

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Décembre 2020 à 19 h 00

Présents : M. Francis BETBEDER, Maire, Mme COMETS Véronique, Mme LACAZETTE Laure, Mme BOUGAULT Claudette, M. MASSOT Philippe, Mme RIVOT Laurence, M. MONRREJEAU Roger, M. SAINT AUBIN Laurent, Mme LASARTE Magali, M. SIBERCHICOT Daniel, Mme ARAMENDI Laurie, M. BRÉDÉ Franck.

Absents excusés : M. SIMON Stéphane, M. CLAVERIE Julien, Mme SUSANNE Laure
M. SIMON a donné procuration à Mme COMETS
M. CLAVERIE a donné procuration à Mme LACAZETTE
Mme SUSANNE a donné procuration à M. BETBEDER

Secrétaire de séance : Madame BOUGAULT Claudette

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu de la séance du 27 novembre 2020
- Délibération modificative n°1-2020
- MACS – Projet de pacte de gouvernance 2020 – 2026
- Renonciation à l'indemnité de fonction – délibération sur le choix de l'organisme bénéficiaire
- Temps partiel sur autorisation : modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation
- Validation des nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Michèle DUPETIT, ancienne élue communale, de l'enseignant assassiné Samuel PATY, de l'ancien président de la République Valéry GISCARD D'ESTAING.

1 – Compte-rendu de la séance du 27 novembre 2020.

Il est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal et n'appelle pas d'observations.

2 - Délibération modificative n° 1 :

Fonctionnement : L'article 66111 – « intérêts réglés à l'échéance » étant en dépassement, il convient d'apporter des crédits supplémentaires par prélèvement sur l'article 60612 « Energie électricité » pour 144 €.

Le programme d'investissement « restructuration bâtiments scolaires » 21312-201602 nécessite un crédit supplémentaire de 414 € qui sera prélevé sur le programme 21318-201603 (réaménagement de l'ancienne poste en deux locaux commerciaux et appartement).

3 – Pacte de gouvernance 2020 - 2026

Monsieur le Maire indique que la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » a introduit l'obligation pour les présidents des EPCI à fiscalité propre, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public et les communes membres.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances, le pacte de gouvernance constitue un outil de contractualisation pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres et une prise de décision efficace et partagée, dans l'objectif d'avancer et de construire ensemble.

Le projet de pacte de gouvernance présenté dresse un schéma des instances de gouvernance de MACS répartis en 3 pôles :

- Instances politiques de décision : (conseil communautaire, conférence des maires, bureau communautaire, réunion des vice-présidents)
- Instances de consultation associant instances politiques et société civile et personnes qualifiées (ateliers communautaires, commissions thématiques, conseil de développement mutualisé sur les projets de territoire et visite/temps d'échange des conseils municipaux avec les président et vice-présidents)
- Les instances administratives de travail

Le Conseil Municipal n'ayant pas d'observation à formuler, DONNE, à l'unanimité UN AVIS FAVORABLE au projet de pacte de gouvernance 2020-2026 présenté par le président de la communauté de communes MACS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte que les points suivants inscrits dans un 2^{ème} temps à l'ordre du jour, soient évoqués.

4 – Renonciation à l'indemnité de fonction d'élu

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Mme ARAMENDI ayant fait le choix de renoncer à l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué et de la reverser au CCAS ou à la caisse des écoles le cas échéant.

Il propose que cette indemnité soit reversée au CCAS et préalablement au vote, rappelle à Mme ARAMENDI son impossibilité d'y participer. Par 14 voix pour, il est décidé de reverser l'indemnité de fonction brute au centre communal d'action sociale.

5 – Travail à temps partiel sur autorisation

Les différents éléments sur la demande de travail à temps partiel sur autorisation évoqué lors de la séance du 27 novembre ayant été apportés (motif, quotité, durée), le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la mise en place du travail à temps partiel sur autorisation.

6 – Validation des horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale

Monsieur le Maire propose que les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale définis en commission générale du 27 novembre soient entérinés.

Le Conseil Municipal approuve les horaires suivants :

Secrétariat de mairie : lundi – mercredi – jeudi – vendredi : 9 h – 13 h / fermé les après-midis

Mardi : 9 h – 13 h et 15 h – 19 h

Samedi : fermé

Agence postale lundi – mardi – jeudi – vendredi : 9 h – 11 h 30

Samedi : 9 h – 12 h

Laurie ARAMENDI demande si une enquête va être lancée pour recueillir l'avis de la population. Monsieur le Maire précise que ces créneaux ont été fixés à titre expérimental pour une durée de 6 mois.

Il est décidé d'établir un relevé de fréquentation sur les créneaux 12 h – 13 h et sur la nocturne du mardi pour bilan au terme de la période.

7 – Information grippe aviaire

Trois foyers d'influenza aviaire ont été identifiés dans notre département. Notre commune a été placée par arrêté préfectoral en zone de surveillance ce qui nécessite un certain nombre de précautions à prendre.

Monsieur le Maire précise que ce classement est en lien avec la présence de zones humides du territoire et des alentours, favorables au passage d'oiseaux sauvages.

Les élevages sont classés en 3 catégories :

- Elevages industriels
- Elevages en autarcie, d'un nombre inférieur ou égal à 3200 têtes.
- Animaux en basse-cour des particuliers, sans vocation commerciale

Laurent SAINT AUBIN décrit les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses-cours édictées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui seront portées à la connaissance de la population par le biais d'une lettre d'information. Elle sera complétée par l'avis de modification simplifiée n° 1 du PLUi et les nouveaux horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie et de l'agence postale.

La distribution de la lettre d'information sera assurée par les membres du conseil municipal.

8 – Rapports annuels du SYDEC et de EMMA

Ils seront commentés lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00